



Mise en ligne le 02.10.2023

Réf dossier : 9284
N° ordre de passage : 45
N° annuel : C2023_0546

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - - PLU de la Métropole Rouen Normandie - Modification n° 7 portant sur des évolutions d'échelle locale - Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale suite à l'avis conforme de l'autorité environnementale

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie, approuvé le 13 février 2020, a fait l'objet de plusieurs modifications depuis son entrée en vigueur. Le 2 juin 2023, le Président a prescrit, par arrêté, la modification n° 7 du PLU pour mettre en œuvre des évolutions d'échelle locale.

Objet du projet de modification n° 7 du PLU

Les évolutions portées par ce projet sont :

- La réduction de la consommation foncière :

Le zonage est modifié afin de permettre le transfert de parcelles de la zone U vers la zone N, occasionnant la préservation de l'artificialisation de 7.7 ha de terres naturelles sur les communes d'Elbeuf-sur-Seine, Grand-Quevilly et Saint-Aubin-Epinay.

- Les changements de zonage au sein de la zone urbaine :

Cette modification permettra la réalisation de projets (requalification urbaine, développement économique, pose de panneaux photovoltaïques...), la délimitation d'une centralité, l'adaptation du zonage à la morphologie urbaine notamment. Cela concerne les communes de Bois-Guillaume, Canteleu, Cléon, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Grand-Quevilly, Isneauville, Maromme, Rouen, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Paër, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et représente une surface totale de 278 hectares.

- L'évolution des règles graphiques de morphologie urbaine :

Des adaptations des règles graphiques de la hauteur maximale autorisée sur les communes de Bihorel, Cléon, Darnétal, Maromme, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf s'avèrent nécessaires dans des zones d'habitat et de développement économique pour :

- Conserver une cohérence des règles de hauteur avec l'évolution de la délimitation du zonage sur certains secteurs

- Permettre la réalisation de projets
- Permettre une adaptation des projets à la morphologie urbaine existante ou souhaitée.

- L'évolution des emplacements réservés :

Des ajouts, des modifications et des suppressions d'emplacements réservés se sont avérés nécessaires :

- 14 ajouts d'emplacements réservés à Rouen (dans le cadre du projet urbain « Quartiers Ouest »)
- 3 modifications d'emplacements réservés à La Londe et Rouen
- 8 suppressions d'emplacements réservés à Bihorel, Boos, Oissel (x 2), Rouen, Saint-Étienne-du-Rouvray (x 2), Saint-Aubin-Épinay

Ces évolutions représentent une surface totale de 3.7 hectares.

- L'ajustement d'OAP sectorielles et d'OAP grands projets :

Le projet de modification propose des évolutions de certaines OAP, concernant 4 communes. Sont concernées la modification de trois OAP sectorielles :

- « Les Berges du Robec » à Darnétal (OAP 212B) : tenir compte des choix programmatiques validés par les partenaires du projet
- « Rives de la Clérette » à Malaunay (OAP 402D) : ouverture vers d'autres destinations et phasage de l'opération
- « Leboucher » à Notre-Dame-de-Bondeville (OAP 474B) : tenir compte de l'approbation du PPRI (aléas faibles et poche résiduelle d'aléas forts),

ainsi que la refonte de l'OAP grands projets « Quartiers Ouest de Rouen ». Cette modification s'inscrit dans le cadre de réflexions urbaines poussées (plan guide).

- La correction d'erreurs matérielles :

- Correction du zonage conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Rouges Terres sud » / Place du Coucou à Bois-Guillaume
- Correction de 2 fiches patrimoine à Grand-Couronne faisant suite à une inversion des données.

- L'évolution d'un secteur de mixité sociale :

L'évolution d'un secteur de mixité sociale sur la commune d'Isneauville représente une surface totale de 259,8 hectares.

- L'identification d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination :

Cette modification concerne la commune de Saint-Paër.

Ce projet de modification impacte les pièces du PLU suivantes :

- 1. Rapport de présentation / Tome 4 « Justifications des choix »
- 3. Orientations d'aménagement et de programmation / Tome 2 « OAP sectorielles » et Tome 3 « OAP Grands Projets »
- 4.1 Règlement écrit
- 4.2 Règlement graphique.

Examen au cas par cas ad hoc de la modification n° 7 du PLU

La modification n° 7 du PLU telle que décrite précédemment est soumise aux nouvelles dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en vertu du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021.

• La procédure d'examen au cas par cas ad hoc

Ces nouvelles dispositions précisent que pour certaines procédures d'évolution du PLU, telle que la procédure de modification, la personne publique responsable évalue les incidences de son projet au travers d'un examen dit « cas par cas ad hoc » ou « cas par cas porté par la personne publique responsable ». Ce nouveau cadre d'examen au cas par cas permet à la collectivité compétente d'analyser les incidences du projet d'évolution de son document d'urbanisme et de proposer à l'autorité environnementale compétente de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en l'absence d'incidence négative significative. L'autorité environnementale rend alors un avis conforme sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale. Puis, l'organe délibérant de la collectivité compétente doit entériner par délibération sa décision en motivant ce choix.

• L'examen au cas par cas ad hoc de la modification n° 7 visant à démontrer l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine

Conformément à ces nouvelles dispositions, la Métropole a procédé à l'analyse des incidences de la modification n° 7 du PLU. Cet examen a permis de confirmer l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé des évolutions portées par cette modification. La Métropole a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie (MRAe) le 6 juin 2023, aux fins de rendre un avis conforme sur la base des arguments portés par le dossier de cas par cas de la Métropole, conformément à la procédure définie aux articles R 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par avis conforme délibéré n° MRAE 2023-4941 rendu le 3 août 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) confirme l'analyse de la Métropole et estime que ledit projet de modification ne nécessite pas d'évaluation environnementale, au regard de l'exposé suivant :

Les impacts de la modification ont été analysés à travers le prisme de 8 thématiques : milieux naturels, densification, paysage et patrimoine, ressource en eau, agriculture, sol/sous-sol/déchets, risques et nuisances, air/énergie/climat.

L'examen au cas par cas ad hoc a démontré que la modification n° 7 n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

S'agissant des modifications de zonage de U en N, celles-ci engendrent un impact positif puisqu'elles réduisent la consommation foncière et participent à la non artificialisation des sols sur une surface de 7,7 hectares.

La modification de zonage et l'évolution des règles graphiques de morphologie urbaine au sein de la zone urbaine ont une incidence neutre sur l'environnement. Ces modifications participent à

l'adaptation des constructions au tissu urbain existant, à la maîtrise du phénomène des îlots de chaleur urbains, à une végétalisation de l'espace urbain tout en permettant l'émergence de projets, tels que l'installation d'une chaufferie bois, la pose de panneaux photovoltaïques, requalification de différents quartiers.

Bien que la modification tende à diminuer la densité théorique, celle-ci se fera à la marge afin de mieux intégrer les constructions à la morphologie urbaine actuelle, d'accroître les espaces végétalisés et de respiration dans le respect des objectifs du PLH.

Au regard de cet exposé, les évolutions portées par le projet de modification n° 7 ne génèrent pas d'incidence significative.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'acter la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification n° 7 du PLU.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-4 à L 122-11 et R 122-17 et R 122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 104-1 à L 104-3 et R 104-28 à R 104-37,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté du Président n° 23.034 du 2 juin 2023 prescrivant la modification n° 7 du PLU,

Vu l'avis conforme exprès n° MRAe 2023-4941 du 3 août 2023 de l'autorité environnementale confirmant la dispense d'évaluation environnementale sur le projet de modification n° 7, après examen au cas par cas de la Métropole, en application de l'article R 104-33 du Code de l'Urbanisme, annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en qualité de personne publique responsable de ce projet de modification, la Métropole a réalisé un examen au cas par cas ad hoc, qui prouve l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine des évolutions portées par le projet de modification n° 7 du

PLU,

- que l'autorité environnementale confirme l'analyse de la Métropole par son avis conforme exprès de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification n° 7 du PLU,

- qu'après réception de l'avis conforme exprès de l'autorité environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale par le Conseil métropolitain, en tant qu'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, doit être prise conformément à l'article R 104-36 du Code de l'Urbanisme,

Il est procédé au vote à 22h49.

Décide à l'unanimité :

- qu'il n'est pas nécessaire de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n° 7 du PLU.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023 À 18H00

Sur convocation des 15 et 19 septembre 2023

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 21h28, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare) jusqu'à 20h35, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 22h48, Mme BOTTE (Oissel), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu) jusqu'à 22h20, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair) jusqu'à 22h27, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) jusqu'à 22h27, Mme DUTARTE (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 22h05, M. GRENIER (Le Houlme) jusqu'à 21h07, M. GRISEL (Boos), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel) jusqu'à 20h37, M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LABBE (Rouen) à partir de 18h58, Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 22h05, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) jusqu'à 22h27, Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MABILLE (Bois-Guillaume) à partir de 20h02, M. MARCHANI (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly) jusqu'à 22h48, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) jusqu'à 21h40, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) à partir de 18h27, M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen) à partir de 19h09, M. SPRIMONT (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair) jusqu'à 22h17, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER

(Sotteville-lès-Rouen), M. VEZIER (Le Mesnil-sous-Jumièges).

Mme BERTHEOL supplée M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier)
M. QUESNE supplée M. PETIT (Quevillon).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) pouvoir à M. LANGLOIS, Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à Mme CERCEL, M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à Mme SLIMANI à partir de 21h28, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à Mme BOULANGER, Mme CARON Marine (Rouen) pouvoir à M. BONNATERRE jusqu'à 22h48, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) pouvoir à M. PELTIER, Mme DIALLO (Grand-Quevilly) pouvoir à M. EZABORI, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. BARON, Mme EL KHILI (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, Mme FERON (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MARUT, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. HOUBRON jusqu'à 20h37, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) pouvoir à M. OBIN, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. VENNIN, M. GRENIER (Le Houlme) pouvoir à M. LE COUSIN à partir de 21h07, Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF jusqu'à 22h05, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à Mme BONA jusqu'à 20h35, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. MERABET, M. LABBE (Rouen) pouvoir à M. LE COUSIN jusqu'à 18h58, M. LAMIRAY (Maromme) pouvoir à M. DELAPORTE, M. LE GOFF (Moulineaux) pouvoir à Mme LESAGE, Mme LESCONNEC (Rouen) pouvoir à M. VERNIER, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. TIMMERMAN, Mme MABILLE (Bois-Guillaume) pouvoir à Mme BIVILLE jusqu'à 20h02, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à Mme DE CINTRE, Mme MAMERI (Rouen) pouvoir à M. COUPARD LA DROITTE, M. MARCHE (Cléon) pouvoir à Mme MEZZRAR, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. CHAUVIN, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à Mme DELOIGNON, Mme MOTTE (Petit-Quevilly) pouvoir à M. BARRE, Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme MULOT, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à M. PONTY, M. ROYER (Hénouville) pouvoir à M. MENG à partir de 21h40, M. SOW (Rouen) pouvoir à M. DE MONTCHALIN jusqu'à 19h09, Mme TOCQUEVILLE (Maromme) pouvoir à M. ROUSSEL, M. VION (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. SPRIMONT, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RAVACHE.

Etaient absents :

Mme BONA (Ymare) à partir de 20h35
M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) à partir de 22h48
Mme CARON Marie (Canteleu) à partir de 22h20
Mme CARON Marine (Rouen) fin de la représentation à 22h48
M. DELALANDRE Jean (Duclair) à partir de 22h27
M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) à partir de 22h27
Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) fin de la représentation à 20h37

M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 22h05
Mme GROULT (Darnétal) fin de la représentation à 22h05
Mme HARAUX (Montmain)
M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 20h37
M. HUE (Quévreville-la-Poterie) fin de la représentation à 20h35
M. LECERF (Darnétal) à partir de 22h05
M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) à partir de 22h27
Mme MANSOURI (Rouen)
M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val)
M. RIGAUD (Petit-Quevilly) à partir de 22h48
Mme SLIMANI (Rouen) jusqu'à 18h27
Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair) à partir de 22h17